



## Arrêté d'interdiction de pêche

Le maire de Messein,

**Considérant** que du fait de l'alevinage dans les étangs communaux Landru, Mercier et Banane, la pêche doit être interdite,

**Considérant** la demande faite le 8/11/2024 par l'association de pêche des étangs de Messein (APEM),

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association de pêche des étangs de Messein (APEM) procède à l'alevinage dans les étangs Landru, Mercier et Banane le samedi 9 novembre 2024. Il convient d'interdire la pêche dans ces étangs du 9 novembre 2024 au 30 mars 2025 inclus afin de garantir une bonne implantation et reproduction des poissons.

**Article 2 :** Le garde pêche habilité de l'APEM et un élu assermenté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter le présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté devra rester affiché sur le site pendant toute la période concernée, ainsi que sur les panneaux d'informations municipales.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Neuves Maisons et à l'association APEM.

Fait à Messein, le 9 novembre 2024

Le Maire,  
*Pour le Maire*  
*L'Adjoint délégué,*



Daniel LAGRANGE